



**Arrêté règlementant le stationnement des véhicules
« 23, rue de l'Hôtel de Ville »
lors des travaux de démolition dans l'immeuble
du lundi 19 janvier 2026 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par l'entreprise de maçonnerie ROUSSON, pour des travaux de démolition
dans un immeuble sise 23 rue de l'Hôtel de Ville, du **lundi 19 janvier 2026 jusqu'à la fin du chantier.**
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue Raynal**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement rue Raynal devant l'immeuble, pendant la durée des travaux de démolition, soit du lundi 19 janvier 2026 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

L'entreprise de maçonnerie ROUSSON assura la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'entreprise de maçonnerie ROUSSON.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 16 janvier 2026.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

